



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Séance du 15 décembre 2020

L'an deux mille vingt et le quinze décembre à vingt heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MMES ARMENGAUD - VALERO - MM ALBA - BARBERA - BERTHON - COLOMBIER - GALZIN - VERNHES - VIALA D. - MMES CAMINADE (Suppléante) - FADDI - KAZIMIERCZAK - RABOU - MM ALBERT - BRESSOLLES - CRIQUET - FAU - GARDELLE - GAYRAUD - GONNET (Suppléant) - JULIE (Suppléant) - MAZARS - MEYSSONNIER - MONTAGNE - MOULET - OURCET - RAMUSCELLO - RICARD - THOMAS - VANDENDRIESSCHE.

Mme Alexandra TAILLANDIER a donné procuration à M. Christian GALZIN
M. Jean-Jacques AYRAL a donné procuration à M. Thierry BARDOU
M. Thierry DAGUZAN a donné procuration à M. Thierry BARDOU

N° 2020/107

**Objet : Economie : Vente d'un terrain à Monsieur et Madame LAPEYRE sur la ZA
Condomines à Fréjeville**

Monsieur le Président rappelle le projet de l'auto-école Jacques LAPEYRE qui souhaite implanter une piste dédiée à l'apprentissage du permis moto sur la ZA Condomines à Fréjeville et pour lequel le Conseil de Communauté s'est prononcé par accord de principe favorablement le 29 septembre 2020.

Pour permettre la réalisation de ce projet, sans impacter les lots existants, il est proposé que celui-ci se réalise dans la partie enherbée située entre le bassin de rétention des eaux pluviales et les lots 1 à 5.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de vendre un terrain d'environ 1 928 m² à Monsieur et Madame LAPEYRE, sis, 16 Rue Cornebasse - 81100 CASTRES, à détacher de la parcelle n°99, section ZB, au prix de 10 € H.T./m² soit un montant de 19 280 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- accepte de vendre un terrain d'environ 1 928 m² à Monsieur et Madame LAPEYRE, sis, 16 Rue Cornebasse - 81100 CASTRES, à détacher de la parcelle n°99, section ZB, au prix de 10 € H.T./m² soit un montant de 19 280 € H.T., en vue d'implanter une piste dédiée à l'apprentissage du permis moto,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture le 17 décembre 2020.

Le Président,
Thierry BARDOU